

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE NUMÉRO RM
330 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »**

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Cités et Villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les chemins publics et les places publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro RM 330 intitulé « Règlement numéro RM 330 concernant la circulation et le stationnement » le 20 décembre 2010 sous la résolution numéro 2010-12-590 afin de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier l'annexe D relatif au stationnement limités du règlement numéro RM 330;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-07-319, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2011;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE D

La section « **Stationnement limités** » de l'annexe D du règlement numéro RM 330 est modifié en remplaçant le texte ci-trouvant par le suivant :

« 1	11 Principale Sud	Côté nord de l'hôtel de ville	2 h maximum
2	16-16 Principale Nord		30min. max. 7h-19h
3	16 Principale Nord	Arrière du bureau de Poste Canada	2 h maximum entre le 1 ^{er} avril et 30 septembre inclusivement »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland
Maire

Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier

Avis de motion :
Adoption :
Date de publication :